



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 01-2025

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28-01-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT du mois de JANVIER, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 22/01/2025	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29/01/2025	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 13 puis 14
	Votants : 16 puis 17

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR (arrivé à 19h34), Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Madame Catherine LAURENS a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC, Madame Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Huguette DUPIRE et Monsieur Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Erick CONSTENSOU.

*** Excusée sans procuration : Amélie BENEDET**

*** Absent :** Monsieur Valentin LACAZE, (arrivé lors des questions diverses)

*** Secrétaire de séance :** Christian MAGNOUAC

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Définition du projet de Zone 30 dans le bourg
4. Subvention exceptionnelle à l'association Scrabble en Savès 32
5. Adhésion au Réseau « Villes et Villages des Justes de France »
6. Avenant à la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
7. Demande du Préfet pour mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de Gascogne avant mars 2026
8. Convention d'accompagnement du Centre Départemental de Gestion pour la réorganisation de l'équipe administrative
9. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde corrigé
10. Questions diverses

En raison d'une panne du vidéoprojecteur, la séance démarre avec du retard.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h22

Christian MAGNOUAC se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Delphine BENJAMOILE, nouvelle secrétaire générale adjointe, mais ayant aussi des compétences en communication donc elle palliera également à la carence d'emploi sur le poste Communication.

1. Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 22 janvier.

Avec les remarques et corrections de Josette ROUDIE et Flavie FORTIN, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2024JUIL31_01	5	LOCATIONS	Renouvellement bail Rue Belleforest avec MARTY Jean-François ostéopathe pour 280,05 € mensuels (ancien loyer de 238,06 €)
2024DEC13_01	2	TARIFS	Modification tarifs régie médiathèque
2024DEC18_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention DETR 2025 - Padel
2024DEC18_02	26	SUBVENTIONS	Demande subvention DETR 2025 - Enbut
2024DEC18_03	26	SUBVENTIONS	Demande subvention DETR 2025 - Chaudière Mairie
2024DEC18_04	26	SUBVENTIONS	Demande subvention DETR 2025 - Aménagement abords de l'école
2024NOV26_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention Région - AMO village vacances
2024NOV06_01	4	MAPA	Décision d'attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au bureau Espélia pour l'accompagnement à la DSP du Village Vacances pour 9 945 €TTC
F2024DEC19_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour une case au columbarium – 300€
F2024DEC27_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour un caveau – 300€
2025JAN02_01	5	LOCATIONS	Signature bail 1 Rue Belleforest avec la Banque Populaire pour 1 200 €/mois (ancien loyer 828,33 €)
F2025JAN20_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour un terrain – 300€
F2025JAN23_01	8	FUNERAIRE	Attribution d'une concession de 50 ans pour un caveau – 600€

Monsieur le Maire remercie Erick CONSTENSOU pour avoir trouvé un nouveau locataire pour l'ancien local de la Caisse d'Epargne et pour les discussions menées à cette fin. Le loyer est revalorisé substantiellement. Il remercie aussi Jean-Michel LOSEGO pour le travail administratif nécessaire.

3. Définition du projet de Zone 30 dans le bourg

De nouveau, ce point doit être ajourné.

Erick CONSTENSOU précise qu'il sera préalablement présenté en commission travaux prochainement, avant d'être présenté en conseil municipal.

L'exposé est ajourné à l'unanimité.

4. Subvention exceptionnelle à l'association Scrabble en Savès 32

Monsieur le Maire expose que le club de Scrabble de Samatan, en partenariat avec L'association Scrabble en Pays d'Oc, la Ligue des Echecs d'Occitanie et l'association Jeu, Tourisme et Gastronomie organise 10 jours de festival de Scrabble puis d'Echecs au village club Miléade de Samatan du 5 au 15 avril 2025,

Les associations de Scrabble et d'Echecs ont pour but de favoriser le développement, sous toutes ses formes, les loisirs de l'esprit mais aussi de multiplier les contacts humains en favorisant les rapprochements entre les générations et les classes sociales. Quant à l'association Jeu, Tourisme et Gastronomie, elle vise un plus large public, amateur de tous les jeux de l'esprit mais aussi friand de sorties touristiques et de découvertes gastronomiques dans les régions où s'organisent les festivals.

Afin de bien accueillir les festivaliers et de leur faire découvrir la richesse du terroir gascon, le club Scrabble en Savès sollicite la commune de Samatan pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros afin de pouvoir offrir aux participants les goûters, les apéritifs dînatoires des samedis 5 et 12 avril et soutenir les bénévoles dans l'organisation des excursions pour faire découvrir Samatan et sa région.

Le club n'a reçu depuis 2021 aucune subvention annuelle de la mairie, sauf 50 € en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'évènement ayant lieu début avril, la procédure communale d'attribution des subventions ne délivrera ses décisions que tardivement pour cette demande, donc il propose au conseil municipal de se prononcer dès cette séance sur cette demande de subvention exceptionnelle de 500€.

Christian MAGNOUAC souligne l'importance d'une telle manifestation pour le territoire, il convient de la soutenir. Monsieur le Maire indique qu'un évènement de 10 jours, ce n'est pas neutre pour la commune, tant économiquement qu'en terme de notoriété.

Stéphane LAVERAN demande si l'association a fourni un budget prévisionnel de l'évènement.

Jean-Michel LOSEGO répond non à ce jour mais cela lui a été demandé. De toutes façons, ce sera exigé pour un éventuel versement de subvention.

Stéphane LAVERAN exprime qu'il en va de l'égalité de traitement avec les autres associations. Monsieur le Maire acquiesce et propose de voter la subvention sous réserve que l'association fournisse les documents attendus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Christophe VASSEUR à 19h35.

5. Adhésion au Réseau « Villes et Villages des Justes de France »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan va être honorée parce qu'un habitant samatanais, gendarme, aujourd'hui décédé, a été reconnu Juste parmi les Nations et la mairie est donc sollicitée par le Mémorial Yad Vashem.

Il précise que la commune est invitée à intégrer le réseau des « Villes et Villages des Justes de France » et qu'il serait de bon aloi qu'elle y adhère.

Le Comité français pour Yad Vashem est une association de type loi de 1901 qui a pour but de rechercher, faire reconnaître et honorer les Justes parmi les nations. Il favorise également l'enseignement et la transmission de l'histoire de la Shoah aux générations futures.

Un réseau nommé « Villes et Villages des Justes de France », a été initié par le Comité français pour Yad Vashem en 2010 et formalisé en 2012. Il a pour ambition de réunir le maximum de communes de France, grandes et petites, dont des habitants, femmes et hommes exceptionnels, ont eu pendant la période de l'Occupation, le courage de cacher, loger et aider des Français ou étrangers, seulement coupables d'être nés de religion juive.

Ce réseau (159 communes aujourd'hui) est destiné à être un lien de réflexion et d'enseignement pour les nouvelles générations auxquelles il est essentiel de rappeler l'action exemplaire des Françaises et Français reconnus comme Justes parmi les Nations par le Mémorial de Yad Vashem de Jérusalem. Au nombre de 4 255 au 1^{er} janvier 2023, ils sont honorés par la France au Panthéon.

Samatan rendra prochainement hommage à l'un de ces citoyens d'exception ; le gendarme René ESCAFRE, à qui il sera remis, à titre posthume, le titre de « Juste parmi les Nations ». Une stèle dédiée, lieu porteur de mémoire, sera installée. Il sera le 32^{ème} gersois à recevoir cet honneur.

L'adhésion de la commune au réseau des Villes et Villages des Justes de France serait un témoignage supplémentaire de mémoire en l'honneur de ces femmes et ces hommes qui, avec courage et au péril de leur vie, ont, au cours de la Seconde Guerre mondiale, sauvé des Juifs en s'opposant aux persécutions antisémites nazies et à l'Etat français de Vichy.

Cette adhésion permettrait à la commune de Samatan de participer au réseau Villes et Villages des Justes de France. Le montant de la cotisation est fonction de la population de la ville adhérente. Il est, pour la commune, de 75 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il a personnellement réglé cette somme pour 2025 afin de témoigner d'une réactivité importante auprès du réseau mais qu'il convient bien sûr que ce soit la commune qui adhère et qui s'engage à régler cette adhésion les années prochaines.

Christian MAGNOUAC demande où sera positionnée la stèle.

Monsieur le Maire indique qu'avec les adjoints, ils ont proposé de l'implanter symboliquement à proximité de la future entrée de l'école, pour qu'elle soit visible des enfants et des parents.

Il précise que Samatan a de la chance car lorsqu'il y avait eu un évènement similaire à Lombez il y a quelques années, la famille n'avait pas voulu de cérémonie à Lombez mais à Toulouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Avenant à la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAMATAN a délégué le service d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Il demande à Jean-Michel LOSEGO d'effectuer la présentation de cet avenant à la convention initiale.

Jean-Michel LOSEGO rappelle donc que, dans sa délibération 2016JAN14_3 du 14 janvier 2016, le conseil municipal de Samatan avait souscrit au service de l'Administration du Droit des Sols (ADS - instruction des autorisations d'urbanisme) auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). Cette adhésion s'est matérialisée par une convention de prestation de service.

Une nouvelle convention a été élaborée et adoptée en 2023 par une délibération municipale n°2023JUN27_05 prise le 27 juin 2023, dans laquelle des modifications avaient été apportées :

- dans le cadre de la dématérialisation des procédures d'urbanisme, la convention décrit l'ensemble des procédures à suivre pour les dossiers, à la fois pour les dossiers dématérialisés et pour les dossiers papier ;
- par ailleurs, le calcul des participations communales a été modifié : précédemment, c'était le coût annuel du service de l'année N-1 qui était réparti entre les communes membres au prorata des dossiers instruits. Dans la convention 2023, un coût forfaitaire au dossier a été fixé et le montant

dû par chaque commune était calculé par la multiplication du coût forfaitaire du dossier et du nombre de dossiers déposés au titre de la commune dans l'année N-1.

Par délibération du 12 novembre 2024, le conseil communautaire de la CCGT a délibéré afin d'approuver un avenant ayant pour objectifs de compléter ou modifier les articles suivants :

Article n°8 : intégrer les nouvelles obligations de conservation des archives pour les centres instructeurs suite à la nouvelle publication du « référentiel de conservation des documents d'autorisations d'urbanisme » dans sa version de février 2024 ;

Article n°12 : supprimer le tarif unique d'un dossier pour remettre en application la méthode de calcul d'un dossier ADS pour permettre l'équilibre financier du coût de fonctionnement du Service ADS de la CCGT, et ajouter la pondération de certains types de dossier traités par le Service ADS (prorogation, annulation, recours gracieux ainsi que l'instruction d'une demande « Enseigne et Publicité » pour les communes ayant conservé la compétence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention et donc à valider les évolutions du partenariat. Il est rappelé l'importance et le bénéfice du service délivré par la CCGT, sans lequel la commune de Samatan devrait se doter d'un tel service, réclamant beaucoup de temps, de technicité et de précision, donc des recrutements sans garantir une connaissance juridique parfaite. L'urbanisme est une source très élevée de contentieux pour les communes donc il faut être juridiquement très précis, respecter à la lettre les procédures d'instruction des dossiers, etc. C'est donc un confort de bénéficier d'un service mutualisé sur un territoire élargi. Son directeur Yannick HOUSSIERE est à la fois très performant et très disponible pour accompagner les communes. On a pu le constater lors des contentieux subis à la mairie et lors des procédures de révision ou de modification du PLU. Le service ADS organise annuellement une réunion d'information aux communes membres du service : cette année elle aura lieu le 11 février, Ludivine BEDU s'y rendra mais si un élu veut l'y accompagner, c'est bienvenu.

Didier VILLEMUR demande si ce sont les pétitionnaires qui règlent ces montants ?

Non, il est interdit de le refacturer aux pétitionnaires, c'est un coût collectif à assumer par la Mairie.

Pour mémoire, en 2024, les tarifs étaient les suivants :

- 1 permis de construire valait 286€
- 1 permis de construire « modificatif » valait 257,40€
- 1 permis de construire « transfert » valait 85,80€
- 1 permis d'aménager valait 400,40€
- 1 permis d'aménager « modificatif » valait 257,40€
- 1 permis d'aménager « transfert » valait 85,80€
- 1 permis de démolir valait 228,80€
- 1 déclaration préalable valait 200,20€
- 1 certificat d'urbanisme « simple information » valait 57,20€
- 1 certificat d'urbanisme « opérationnel » valait 171,60€

Avec ces tarifs, nous avons payé 22 651 € en 2024, sur la base des actes réalisés à Samatan en 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Demande du Préfet pour mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT de Gascogne avant mars 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Samatan a reçu le 19 novembre 2024 un courrier du Préfet du Gers rappelant que « le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Gascogne couvre la commune de Samatan et qu'il porte un projet stratégique d'aménagement du territoire avec lequel le PLU doit être compatible ».

Monsieur le Préfet rappelle que l'absence de prescription d'un PLU intercommunal sur le Savès implique la mise en compatibilité du PLU communal sous 3 ans à compter de l'entrée en application du SCOT, soit 3 ans après le 22 avril 2023, soit le **22 avril 2026**.

Au regard du temps nécessaire pour conduire les études, le Préfet souligne qu'il est impératif d'initier une procédure de révision du PLU de Samatan, seule démarche à même de prémunir des risques juridiques importants de maintenir un PLU incompatible avec les dispositions du SCOT de Gascogne.

Aussi, il demande :

- de prescrire par délibération la révision du PLU dans les plus brefs délais,
- de choisir dans la foulée un bureau d'études en charge de conduire les études,
- d'associer le Préfet à la procédure en application des dispositions de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme,
- d'ensuite appliquer le sursis à statuer issu de la Loi climat et Résilience afin de ne pas obérer les futurs choix d'aménagement.

Monsieur le Maire procède à un bref rappel du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Savès une première fois avorté. Toutefois, il devrait vraisemblablement aboutir prochainement, car la minorité de blocage ne devrait plus être constituée.

Cependant, afin de suivre la demande du Préfet et pour ne pas subir le blocage administratif du PLU exécutoire actuellement (chose que le Préfet est en droit de décider s'il constatait l'inaction de la commune), il propose au conseil municipal de prescrire la révision du PLU communal et d'engager la consultation de cabinets d'urbanisme pour estimer le coût de la révision. Cette action communale pourrait être stoppée ou transférée si la CCS prenait la compétence PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'accompagnement du Centre Départemental de Gestion pour la réorganisation de l'équipe administrative

Monsieur le Maire explique que, sur proposition de l'équipe administrative de la Mairie, il a sollicité le Centre Départemental de Gestion du Gers pour se faire accompagner dans une mission de réorganisation des postes et de redistribution des fonctions de chacun.

Il laisse exposer ce point à Jean-Michel LOSEGO.

Celui-ci rappelle que les missions dévolues à chaque poste se sont construites de façon empirique au cours des années, en fonction des dossiers qui arrivaient à la mairie et des agents disponibles pour les porter. Aujourd'hui, cela conduit à des fiches de poste très hétéroclites et une répartition des tâches obscure et contre-intuitive pour les partenaires, voire les élus municipaux.

Par ailleurs, le départ de Delphine CASSAGNE et le non renouvellement du contrat de Rym GHOZELI provoquent des nécessaires réorganisations de fonctions.

Le CDG 32 a donc proposé une mission d'accompagnement d'équipe pour une période de quelques mois.

L'accompagnement d'équipe s'adresse à des équipes qui souhaitent s'améliorer sur deux champs indissociablement liés : la qualité de leur fonctionnement humain et leur performance opérationnelle.

Ainsi, le coaching d'équipe consiste à accompagner un collectif de collaborateurs travaillant régulièrement ou occasionnellement ensemble afin de l'accompagner dans sa dynamique de fonctionnement et à en trouver une nouvelle, à savoir une collaboration constructive et plus efficace.

Déroulement :

Les objectifs ont été mis au point avec Monsieur le maire, et l'appui d'un ou plusieurs référent(s), ici Jean-Michel LOSEGO et plus récemment Delphine BENJAMOILE.

Les objectifs plus détaillés des différentes phases sont coconstruits au fur et à mesure de la démarche et affinés tant sur le fond que dans leur formulation.

L'intervention est donc coconstruite avec l'équipe et en relation régulière avec le leader tout au long de la démarche.

Le coaching d'équipe débute par des entretiens exploratoires menés par le coach avec chaque membre de l'équipe. A l'issue de ces entretiens, un dispositif d'accompagnement spécifique est proposé par le coach intégrant le fonctionnement, les spécificités de l'équipe et les objectifs du contrat.

La convention qui unit le CDG et la collectivité a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation d'accompagnement en matière de coaching et codéveloppement, proposée par le CDG 32 dans le cadre de la mission de conseil en organisation et de communication au travail.

Huguette DUPIRE demande le coût de cette prestation. Le devis indicatif de la prestation du CDG 32 est de 3 500 € (estimation à 35h d'intervention du coach, à 100€ de l'heure), mais la facturation sera effectuée selon la réalité des heures passées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour avoir adopté ce point car la démarche est très attendue par l'équipe.

Josette ROUDIE propose qu'elle puisse être, à l'avenir, élargie aux autres services de la Mairie.

9. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde corrigé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan s'est doté d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), considérant qu'elle est exposée à de nombreux risques qu'ils soient climatiques tels que : inondation, tempête, canicule, neige-verglas, sécheresse, mouvements de terrain, ... ou bien sanitaires ou encore accidentels : accident de transport de matières dangereuses, nucléaire, etc. et considérant qu'il est crucial de prévoir, organiser et structurer l'action communale de secours et de sécurité en cas de crise. Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement dangereux sur la commune.

Un premier PCS a été institué en 2011 puis révisé une première fois en 2015 et à nouveau en 2024. Monsieur le Maire a souhaité effectuer une révision complète en ce début d'année 2025 car les moyens mis en œuvre doivent sans cesse être réactualisés et revus en fonction des évolutions de fonctionnement des lieux, des personnes, des moyens mis à disposition, etc.

C'est le Maire qui le met en œuvre de sa propre initiative ou bien sur demande du Préfet du département.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales mesures définies par le PCS. Il rappelle aux membres du conseil municipal que chacun d'entre eux a été affecté à certaines missions dans la procédure et qu'à ce titre, il est essentiel qu'ils en prennent connaissance car ils seront en première ligne en cas de crise.

Il remercie vivement Ludivine BEDU qui vient de passer énormément de temps sur ce dossier dont elle a bien voulu se saisir alors que cela n'a pas grand-chose à voir avec l'urbanisme. Il remercie aussi Delphine BENJAMOILE qui l'a accompagnée dans ce gros travail de reprise, elle a été rapidement opérationnelle sur ce dossier.

Monsieur le Maire présente la structure du document et sa logique :

ACTIVATION DU PCS

- I - VOLET DESCRIPTIF - Présentation de la commune et des risques majeurs**
- II - VOLET OPERATIONNEL - Le dispositif communal de crise**
- III - ALERTE A LA POPULATION**
- IV - ANNUAIRE DE CRISE**
- V - RECENSEMENT DES MOYENS**
- VI - FICHES ACTIONS**
- VII - ANNEXES : Formulaires, arrêtés, infos**

En balayant rapidement le sommaire du document, il expose les principes retenus.

La question des exercices est cruciale car la seule lecture du PCS ne prépare pas aux situations de crise dans lesquelles il faut prendre les bonnes décisions au bon moment.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de présentation plus détaillée sera proposée aux élus dès que le document sera terminé et des séances pratiques seront également organisées.

Il indique comment l'exemple des communes actuellement confrontées aux inondations dans l'ouest de la France est très révélateur de ce que les communes doivent assumer lors de ces épisodes et une observation des outils empiriques mis en place serait très formateur.

Marlène GREBIL demande si ce document sera public.

Il a vocation à l'être, sauf bien sûr les informations des coordonnées des différents intervenants.

Delphine BENJAMOILE explique que c'est la partie « DICRIM » (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui est diffusable largement pour que la population soit informée des risques et des dispositifs mis en place par la mairie pour s'en prémunir ou agir en cas de crise.

10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h46

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 Janvier 2025

1. Subvention exceptionnelle à l'association Scrabble en Savès 32
2. Adhésion au Réseau « Villes et Villages des Justes de France »
3. Avenant à la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
4. Prescription du PLU communal pour mise en compatibilité avec le SCOT
5. Convention d'accompagnement du Centre Départemental de Gestion pour la réorganisation de l'équipe administrative

Le Secrétaire
Cristian MAGNOUAC



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

